



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 mai 2018

**N°85/05/2018 : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE TARN ET GARONNE - PRISE EN COMPTE DES RAPPORTS DE VISITES DU SERVICE HYGIENE ET SANTE DE LA VILLE DE MONTAUBAN DANS LES LOGEMENTS INDECENTS**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.*

**Etaient présents** : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 8

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L542-2 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui permet aux organismes payeurs des allocations logement et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) notamment, de consigner les allocations logements lorsque le logement occupé par l'allocataire présente des critères d'indécence ;

Sur le territoire de la commune de Montauban, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est chargé de veiller au respect des règles en matière d'habitabilité et notamment à l'absence d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental.

Le SCHS et la CAF participent à la lutte contre l'habitat indigne.

Afin d'organiser la prise en compte des rapports du SCHS par la CAF au même titre que les diagnostics décence réalisés directement par la CAF ou par un organisme habilité par elle, et permettre ainsi de :

- Rationaliser les moyens déployés par les acteurs de l'action publique sur le territoire communal de la ville de Montauban ;
- Inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires pour que les logements mis en location redeviennent décents ;
- Sécuriser juridiquement les procédures.

Au vu de ces éléments, il vous demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer une convention relative à la prise en compte des rapports du Service Communal d'Hygiène et de Santé par la CAF dans le cadre de l'article 85 de la loi ALUR, qui prendra fin au 31 décembre 2021 et pourra être renouvelée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**31 MAI 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**31 MAI 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

